

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 8 (1863)
Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, lieutenant-colonel fédéral.

N° 2

Lausanne, 27 Janvier 1863.

VIII^e Année

SOMMAIRE. — Ecole de tir d'infanterie de Winterthur — Les écoles fédérales en 1863. — Question de calibre. — Guerre d'Amérique. — Répartition de l'armée fédérale (*suite*). — Nouvelles et Chronique.

SUPPLÉMENT. — Rapport sur la guerre d'Amérique. 6^e feuille.

ÉCOLE DE TIR D'INFANTERIE DE WINTERTHUR.

Le second cours spécial de tir pour les officiers d'infanterie s'est terminé, à Winterthur, le 26 octobre 1862.

Sans préjudice aux considérations qu'il y aurait à émettre sur l'institution inaugurée cette année à titre d'essai, et sur l'utilité d'une instruction spéciale de tir pour les officiers et sous-officiers d'infanterie, sur les caractères que cette instruction doit, selon nous, présenter, et sur les résultats que l'on est en droit d'en attendre, nous nous bornerons aujourd'hui à résumer, pour nos lecteurs, les renseignements qui nous ont été transmis sur l'organisation, la marche et les résultats des deux cours qui ont eu lieu cette année.

Sur la demande du département militaire fédéral, les chambres fédérales lui accordèrent, dans leur session de juillet, un crédit supplémentaire de 25,000 fr. destiné à deux cours spéciaux de tir qui devaient avoir lieu cette année même.

Le département militaire fédéral prit aussitôt les mesures nécessaires pour que le premier de ces cours pût commencer dans les premiers jours de septembre.

Il fut décidé que l'on y appellerait seulement des officiers, de manière à y faire passer un officier de chacun des 84 bataillons de l'élite fédérale, les officiers des bataillons nos 10 à 42 au premier cours, ceux des bataillons nos 43 à 84 au second cours. Une circulaire dans